



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 9372

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés à obtenir une place en CAT pour les personnes handicapées. En effet, le délai d'obtention d'une telle place est souvent très long, parfois plusieurs années, et nuit ainsi à l'insertion de ces personnes. Il lui demande de détailler, département par département, le nombre de CAT ainsi que le nombre de places dans chaque centre. Il lui demande aussi quelles mesures précises il compte prendre pour réduire le délai d'obtention d'une place dans ces centres. Il souhaite plus particulièrement savoir si elle a l'intention de permettre rapidement la création de nouvelles places. Si oui, il désire connaître précisément leur nombre et leur répartition dans les différents CAT, ainsi que la date à laquelle elles seront disponibles.

Texte de la réponse

Bien que des efforts considérables aient été accomplis (en 1980, on comptait 58 297 places dans les CAT ; en mars 1998, 89 547 places), le manque persistant de places dans les centres d'aide par le travail, et l'existence de listes d'attente, préoccupent le Gouvernement. Aussi, afin de continuer de répondre aux besoins, le financement de 2 000 places nouvelles de CAT et 500 places nouvelles d'ateliers protégés est inscrit dans la loi de finances pour 1998. La création de ces places supplémentaires devra comme en 1997 permettre de répondre aux besoins des jeunes maintenus en établissements d'éducation spéciale au titre de l'article 6, paragraphe 1 bis de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en tenant compte des taux d'équipement départementaux et régionaux. Toutefois, la création de places supplémentaires n'est pas la seule réponse que le Gouvernement entend donner à ce problème. Plusieurs mesures complémentaires sont à l'étude ou déjà en cours de développement. Il s'agit de l'extension du travail à temps partiel en CAT, de l'incitation aux détachements individuels en milieu ordinaire, de l'amélioration des pratiques des COTOREP en matière d'orientation et de prise en compte des alternatives au placement institutionnel, de l'instauration d'un âge pour le départ à la retraite, voire la possibilité de préretraite pour les travailleurs de CAT. Toutes ces dispositions devraient favoriser la résorption des listes d'attente dans un avenir proche. Le tableau ci-joint présente le nombre de places de CAT par région et département fin 1997. (Voir tableau dans JO correspondant).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9372

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 387

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2676